



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Madrid 2007

MC.DEC/3/07
30 novembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quinzième Réunion
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 3/07
QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document d'Helsinki de 1992 de la CSCE, qui établissait le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que leurs actions au sein du Forum en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de renforcement de la confiance et de la sécurité, de coopération en matière de sécurité et de prévention des conflits soient cohérentes, interdépendantes et complémentaires,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel, adoptée à la neuvième Réunion du Conseil à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique qui, entre autre, chargeait le Forum pour la coopération en matière de sécurité d'examiner les aspects des nouveaux défis pour la sécurité qui relevaient de son mandat et de mettre à jour ses activités en conséquence,

Désireux de continuer à aller de l'avant en s'appuyant sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel, le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et les décisions pertinentes adoptées dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Conscient des risques pour la sécurité et la sûreté posés par la présence de stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, y compris de propergol liquide, excédentaire et/ou en attente de destruction dans certains États participants dans l'espace de l'OSCE, et réaffirmant la volonté des États participants de l'OSCE de continuer à fournir une assistance en ce qui concerne la destruction de ces stocks et/ou la modernisation des procédures de gestion et de sécurité des stocks aux États participants qui en font la demande,

Résolu à poursuivre le renforcement de la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans le cadre du Document de Vienne 1999, en prenant en considération la nature changeante des menaces pour la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Résolu également à poursuivre le renforcement de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des activités visant à renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE ;
 - des débats actifs sur des sujets d'actualité tenus en 2007 concernant des questions régionales et sous-régionales dans le cadre du dialogue de sécurité ;
 - des débats tenus lors des réunions spéciales du Forum sur la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne, le 21 mars 2007 ; sur la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence, le 26 septembre 2007 ; et sur les mesures existantes et futures de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE, le 24 octobre 2007, et prend note des rapports des présidents sur ces réunions ;
 - des progrès réalisés jusqu'à présent dans les travaux en cours du Forum pour la coopération en matière de sécurité visant à élaborer des guides des meilleures pratiques relatifs aux stocks de munitions conventionnelles, et des guides des meilleures pratiques sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la non-prolifération des armes de destruction massive ;
 - des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, tels que présentés à la quinzième Réunion du Conseil ministériel, conformément à la Décision No 8/06 adoptée à la quatorzième Réunion dudit Conseil ;
 - des travaux en cours au sein du FCS sur les activités visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
 - de la décision adoptée par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans laquelle il affirme son appui à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ;
2. Demande au Forum pour la coopération en matière de sécurité de poursuivre ses efforts pour examiner ces questions de manière exhaustive, conformément au concept de sécurité coopérative propre à l'OSCE et, au besoin, en travaillant de concert avec d'autres enceintes internationales ;
3. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité de présenter, par l'intermédiaire de sa présidence, des rapports intérimaires à la seizième Réunion du Conseil ministériel en 2008 sur les points suivants :
 - la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;

- les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité ;
- les efforts dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat.